

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE POUR LE CLASSEMENT
DE LA FORET COMMUNALE DE
SALAPOUMBE
YOKADOUMA, LE 15 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit et le quinzième jour du mois d'avril, se sont tenus dans la salle de conférence de la Préfecture de Yokadouma, conformément à l'article 19 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 portant régime des forêts, les travaux de la Commission départementale en vue du classement de la forêt communale de Salapoumbé.

Les objectifs visés par cette Commission ont été :

- examiner et émettre les avis sur d'éventuelles réserves ou réclamations des populations à l'occasion des opérations de classement de la forêt communale de Salapoumbé.
- évaluer les biens devant faire l'objet d'expropriation en cas de besoin et de dresser un état à cet effet.

Les travaux de la Commission ont été présidés par Monsieur le Préfet du département de la Boumba et Ngoko et Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune en assurait le secrétariat. Etaient présents à cette rencontre, tous les membres prévus par l'arrêté préfectoral N° 000016/AP/B12/BAE du 26 mars 2008 constatant la composition des membres de la Commission départementale de classement de la forêt communale de Salapoumbé, conformément à l'article 20 du décret n°95/531 du 23 Août 1995 fixant régime des Forêts. Y ont également pris part, les partenaires au processus, notamment WWF, PPP-FSC-GTZ et l'ONG CIFED.

Les travaux ont démarré à 14h 50mn par le mot de bienvenue de Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko à tous les participants. Après un bref rappel des objectifs de la réunion ainsi que de l'ordre du jour, il a passé la parole au Maire de la commune de Salapoumbé qui a ressorti les objectifs du classement de cette forêt pour le compte de la commune concernée. A ce sujet, il a rappelé que le classement de cette forêt visait à :

- gérer durablement les ressources naturelles de cette zone,
- renforcer les capacités financières de la commune pour l'amélioration des conditions de vie des populations,
- participer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite et le braconnage et,
- préserver les droits d'usage des populations riveraines.

Parole a été ensuite donnée à Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune pour restituer les résultats des différentes réunions de sensibilisation des populations locales qui se sont tenues dans les villages riverains du 8 au 10 Avril 2008, sous la supervision de Monsieur le Chef de District de Salapoumbé. Dans son intervention, il est ressorti que les populations riveraines dans leur ensemble, sont favorables au classement de la forêt communale de Salapoumbé. Toutefois, les propriétaires des exploitations agricoles (cacaoyères) situées à l'intérieur de forêt communale ont souhaité préserver leurs plantations.

A ce sujet, 04 scénarios ont été présentés :

1- celui relatif à l'expropriation et l'indemnisation des propriétaires de champs de cacao- plantains. Cette option s'est avérée très coûteuse pour la commune et a été rejetée par la Commission,

2- celui relatif à la modification des limites externes en excluant les zones agricoles avec possibilité de leur extension. Cette option a été également rejetée par

la Commission, parce qu'elle diminue considérablement la surface initiale de 23 772 ha à 12 889 ha.

3- celui relatif à la création des enclaves agricoles à l'intérieur de la forêt communale. Cette option s'est avérée contraire aux normes de gestion durable de la forêt à cause du risque d'extension des plantations existantes. Pour cette raison, cette option a également été rejetée par la Commission,

4- celui relatif aux modifications des limites extérieures en excluant toutes les exploitations agricoles. La Commission a constaté que cette option préserve les droits des exploitants agricoles et évite des conflits liés à l'affectation de l'espace destiné à la forêt communale. La superficie initiale diminue de 945 ha seulement ; ce scénario a été retenu à l'unanimité par les membres de la Commission.

La séance de questions/ réponses a permis de noter les observations et les préoccupations suivantes :

- un engouement réel des populations au classement de ladite forêt pour le compte de leur commune,
- les populations, représentées par les chefs des villages, sont entièrement d'accord sur l'adoption du dernier scénario validé par la Commission,
- que l'aménagement de la forêt communale prenne en compte les droits coutumiers des populations autochtones BAKA ainsi que l'existence des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC 7 et 8) qui sont compatibles avec l'affectation proposée.

Les interventions des Délégués Départementaux, membres statutaires de la Commission, sont allées dans le sens de l'adoption du dernier scénario qui intègre les préoccupations de toutes les parties prenantes.

Au terme des échanges et débats, la Commission a émis un avis favorable au classement de la forêt communale de Salapoumbé avec modifications des limites extérieures telles que indiquées dans le scénario 4 (voir carte en annexe).

La Commission recommande que la commune se rapproche du service local des domaines pour la délivrance d'une attestation de mesure de superficie.

Les travaux de la Commission se sont achevés à 17h 30mn par le mot de remerciement de Monsieur le Préfet, Président de la Commission.

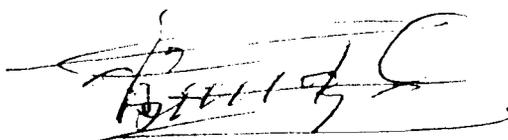
Lu et approuvé

Les SIGNATAIRES :

Le Chef du village Mikel



Le chef du village Tembé-Piste



Le Chef du village Ngolla 120

Le Chef du village Momboué

Le Chef du Village Salapoumbé

Le Chef du village Koumela

Notables des villages

Notables des villages

Notables des villages

Conseillers municipaux

Conseillers municipaux

Conseillers municipaux

Le DD MINFOF

Le DD MINEP

Le DD MINADER

Pandoug - Ecole Nouvelle
MINISTRE DES FORÊTS ET CHASSES

Le DD MINDAF

Le DD MINEPIA

Le DD MINEE

Blaise Essiane N.
Ingénieur du Génie Rural

Le DD MINEPAT

Responsable des Forêts Communales (MINFOF/ DF)

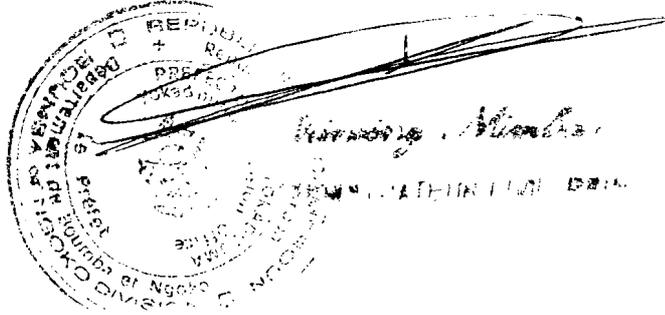
Le Chef de District Salapoumbé

Le Maire de Salapoumbé

Le Député

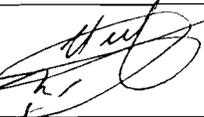
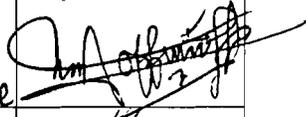
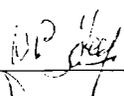
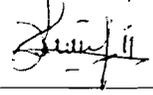
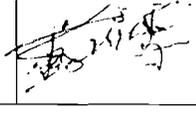


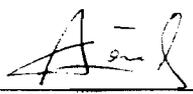
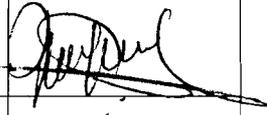
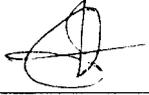
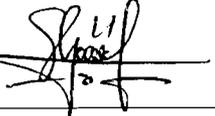
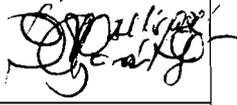
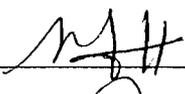
LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,
Président de la Commission Départementale



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LE CLASSEMENT
DE LA FORÊT COMMUNALE DE SALAPOUMBÉ**

Feuille de présence

N°	Noms et Prénoms	Qualité/Structure	Signature
01	MBONKI Jean Baptiste	2 ^e Adjoint Préfectoral	
02	Bassanguen Théo	chef districtal	
03	Mossoulikou Norbert	Maire de la Commune de SAL-	
04	PATILONG Etikl	Délégué Départemental des Forêts et de la Faune Régionale	
05	Guy Nuhé NAVEBAM	GTZ	
06	Vincent Ndangany 75054489	MINFOR CENTRAL	
07	François-Eugène DWOND DWOND 77.86.28.80	PPFSC/GTZ Assistant Technique	
08	AZEMEKONG ZAM Hubert	AD MINEPIA/BN 77 40 47 16	
09	TSIENG Pascal Aloise Eudes 96106809	SD MINADER/BN	
10	Zissabou Marcel	chef du village de Ngelwa 120	
11	KAA Etie	chef du village Momboué	
12	Wokando Wandje Bona	chef du village aventure Koumela	
13	Yandje Hubert	chef village sap	
14	Belikireye David	chef temple	

15	MO djada Robert	chef MIKEL	
16	MOUOUNGOLA Lucien	conseiller MIN	
17	Mbanchjo Jersuin	conseiller Muu	
18	KALJOB GERMAIN	CPCFC SALO	
19	DAMA Popomé Gérard	polit code	
20	SINBEMO Gérard	DT/ONG/CIFES	
21	MATA Aine Robinson	ET. GTZ/P.ORA	
22	Sem boung yilbu	Notable	
23	NKECHE ELOY	Délégué Dép. MINERAI/BO	
24	Malemo Mario	Leve Adjoint au Maire Salapoumbé	
25	J. AGASSO Albert	Commissaire Spécial STI	
26	PROFESSOR FET...	Leve Adjoint au Maire Salapoumbé	
27	NKWANI Julius M.	Colombend.	
28	Dr. Louis DEFO	CMA du WWF	
29	ESSOTRA	GIC. Pref	
30			